

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 15 février 2024 - Délibération n°24-008**

**Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Atelier Poterie**

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf février précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI.

A DONNE PROCURATION : J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

\* \* \*

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Il existait auparavant un atelier poterie qui était très apprécié des résidents. Il est proposé en 2025 de le réintroduire à raison de deux fois par mois de janvier à juin.

Au prix de 96 euros, fournitures comprises, il est prévu 12 séances en 2025.

Il est proposé de demander 1.152 euros de financement auprès de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie du Gard (CFPPA) du Gard au titre du forfait autonomie, pour les 12 séances.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles et principalement l'article L. 313-2 portant sur le forfait autonomie ;  
**Vu** les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Où l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la CFPPA du Gard dans le cadre du forfait autonomie pour le financement de l'atelier poterie au sein de la résidence.

**ARTICLE 2.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 09 février 2024

Affichage ordre du jour : 09 février 2024

Présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Absents : 3

Publiée le : **22 FEV. 2024**



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES